

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Ville de Bourg-en-Bresse**

**ARRETE TEMPORAIRE**  
**N° 679312**

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur  
RUE DU 4 SEPTEMBRE et PLACE GEORGES POMPIDOU  
Ville de Bourg-en-Bresse

En agglomération

**Le Maire de Bourg-en-Bresse,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger

Vu l'arrêté n° 63089 du 27 septembre 2023 donnant délégation de signature

Considérant que des travaux d'amélioration du réseau électrique par l'entreprise ENEDIS rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUE DU 4 SEPTEMBRE et PLACE GEORGES POMPIDOU

**ARRÊTE**

**Article 1 : Le 08/12/2025**, neutralisation de la voie de gauche de 10h00 à 12h00 à hauteur du n°19BIS RUE DU 4 SEPTEMBRE.

**Cette disposition est applicable de 10h00 à 12h00.**

**Article 2 : Le 08/12/2025**, l'entreprise ENEDIS a l'autorisation de stationner sur le trottoir pour réaliser ces travaux. Des panneaux d'informations pour les piétons devront être mis en place de part et d'autre du chantier à hauteur des passages piétons pour informer de passer en face :

- 19TER RUE DU 4 SEPTEMBRE
- PLACE GEORGES POMPIDOU

**Cette disposition est applicable de 10h00 à 12h00.**

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise ENEDIS.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

En fonction du déroulement du chantier et de son avancement, cette réglementation pourra être levée avant l'expiration du délai, de plus, pendant la durée des travaux, la circulation pourra être rétablie temporairement à l'initiative de l'entreprise adjudicataire des travaux.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 05 décembre 2025

**Le Maire de Bourg-en-Bresse**  
Et par délégation  
**Le Responsable Gestion du Domaine Public**  
**Bertrand RONGIER**



*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*  
*Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*